



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-072**  
réglementant la circulation sur la route de l'Envers  
lors des travaux d'ouverture de chambres Orange  
pour dissimulation de réseau chantier mobile

**Le Maire de la Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la demande écrite présentée le 03 juin 2021 par l'entreprise EIFFAGE, sise 309 route des Vernes 74370 PRINGY (en la personne de Mme Claudine Fiard), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer, de jour, des travaux d'ouverture de chambres pour dissimulation de réseau de chantier mobile, route de l'Envers – Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne ;
- Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur de la route communale de l'Envers ;
- Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant la nuit ;
- Considérant** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation, sur la route de l'Envers, de tous les véhicules aux abords de la zone concernée ;

**ARRÊTE**

- Article 1** : du 14 au 21 juin 2021 inclus, de 08h00 à 17h00, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de chambres Orange pour dissimulation de réseau de chantier mobile, **route de l'Envers – Entremont**, dans l'agglomération de Glières Val de Borne.
- Article 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route communale reste limitée à 30 km/h aux abords du chantier. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention [30].
- Article 3** : La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise Eiffage chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier ainsi qu'au tableau d'affichage de la commune.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise EIFFAGE, de Pringy ([claudine.fiard@eiffage.com](mailto:claudine.fiard@eiffage.com)) ;
- CCFG Bonneville ([voirie@ccfg.fr](mailto:voirie@ccfg.fr)) ;
- Brigade de Gendarmerie & Police Intercommunale de BONNEVILLE ;
- Sapeurs-Pompiers de GLIERES-VAL-DE-BORNE.

Fait à **GLIERES-VAL-DE-BORNE**,  
le 07 juin 2021,



  
Le Maire,  
**Christophe FOURNIER**